



Règlement Intérieur

Saison 2022-2023

Article 1 : Prise en charge et organisation des équipes

En début de saison, dans toutes les catégories, chaque équipe est prise en charge par **un entraîneur principal** assisté, par **un responsable d'équipe**, parent de joueur licencié au club. Les coordonnées de ces personnes sont communiquées aux parents avant le commencement du championnat. Le calendrier des entraînements et des rencontres, les lieux et heures de rendez-vous, seront également diffusés à tous les joueurs en temps utile par les dirigeants du Club.

Article 2 : Licences, mutations, conditions financières

Les licences sont dématérialisées et c'est la FFBB qui les gère de façon numérique. Pour détenir une licence, il faut passer par une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion au club et s'acquitter d'une cotisation qui intègre le prix de la licence. Dans le processus de demande de licence en ligne c'est au club que revient le choix de valider ou non la demande de licence faite « online ». Le club peut soumettre sa validation au règlement total de la cotisation ou à défaut à un accord de paiement échelonné en accord avec le responsable des finances ou le Président.

C'est le Comité Directeur qui fixe le montant des cotisations

La cotisation d'adhésion au Club est annuelle. Son montant comprend le prix de la licence reversé intégralement aux instances fédérales de la FFBB, la prime d'assurance (contrat souscrit par la FFBB) et le montant permettant au Club d'assurer la couverture des charges afférentes son fonctionnement et à la participation aux différents championnats : frais d'engagement des équipes, frais d'arbitrage, de déplacement, d'entraînements, etc...

L'engagement financier est annuel. En conséquence, dès lors que la demande de licence aura été envoyée à la FFBB, **il ne pourra être procédé à aucun remboursement de cotisation et ce, quel que soit le motif (convenance personnelle ou médical)**. L'assurance préconisée par la FFBB ne couvre pas le risque annulation.

Pour les joueurs souhaitant intégrer L'EspE de leur propre volonté, les frais de mutation ainsi que les frais d'envoi recommandé au club quitté sont à la charge des parents ou du joueur. L'EspE ne prend en charge ces frais que pour les mutations ou les prêts de joueurs U18 ou U21 engagés en championnat de France. Cette prise en charge bénéficie également aux joueurs intégrant le club sur sollicitation des dirigeants de l'EspE.

Seuls les joueurs en règle avec les conditions d'inscription au Club et à jour du règlement de leur cotisation seront acceptés aux entraînements et aux matches.

Les adhérents en « basket détente » ne sont pas tenus de prendre une licence. Dans, ce cas il ne pourront être admis à jouer dans le créneaux réservés par le club que dans la mesure où ils s'acquitteront de la cotisation d'adhésion sans licence et s'ils produisent chaque année un certificat médical les autorisant à pratiquer le basket en loisir.

La détention d'une licence à l'EspE BASKET ne donne ni droits, ni privilèges, quant à l'accès aux matches de l'équipe professionnelle du CCRB. Cependant, en accord avec les dirigeants du « Champagne Basket » (CCRB), des conditions particulières peuvent être ponctuellement consenties aux licenciés de l'EspE Basket.

Article 3 : Tenues de jeu

Les tenues de jeu (maillot et short) fournies par le club à l'ensemble des licenciés sont la propriété du club et doivent être restituées à l'entraîneur ou au responsable d'équipe à l'issue de chaque rencontre. Ces tenues sont alors confiées aux parents qui, à tour de rôle, ont la charge du lavage de ces tenues en vue de la rencontre suivante.

Sous réserve de l'accord des arbitres, le port d'un tee-shirt sous le maillot est toléré à condition qu'il soit de la même couleur que le maillot. Le joueur devra prendre soin des tenues prêtées par le club et les tenir propres. Une caution peut être demandée pour garantir la bonne fin de ce prêt. Cette caution sera restituée en fin de saison si les tenues n'ont pas été dégradées.

Rappel : La tenue de jeu mise à disposition par le Club se compose d'un maillot de couleur verte ou jaune et d'un short. Sont personnelles et acquises par le joueur les chaussettes ou socquettes de couleur blanche. Pour ce qui concerne les chaussures de basket, chaque joueur doit disposer d'une paire réservée à l'usage exclusif des salles de sport. Il doit chausser cette paire de chaussures dans le vestiaire en début de séance et la déchausser en fin de séance pour mettre une autre paire de chaussures.

Article 4 : Entraînements

Chaque joueur licencié se doit d'assister à tous les entraînements proposés ainsi qu'aux matches pour lesquels il est convoqué. En cas d'impossibilité ou d'empêchement, le joueur ou ses parents **doit prévenir** le responsable d'équipe ou l'entraîneur le plus tôt possible avant l'entraînement ou le match. Toute absence non justifiée auprès de l'entraîneur ou du responsable d'équipe, autorise l'entraîneur de ne pas convoquer le joueur pour le match de championnat suivant.

.../...

Les parents qui déposent leur enfant pour un entraînement ou pour un **match doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable d'équipe avant de quitter les lieux**. Cette façon de faire permettant de recueillir les informations utiles afin de ne pas laisser les enfants sans surveillance dans l'hypothèse de l'annulation d'un entraînement ou d'un match. En cas d'incident, si ces conditions n'étaient pas respectées, la responsabilité du Club et de ses dirigeants ne saurait être engagée.

Tous les joueurs se muniront d'un nécessaire de toilette pour la douche et veilleront à prendre une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant les pauses et en fin de séance.

Chacun veillera à ne porter sur lui aucun objet de valeur pour venir aux entraînements ou aux matches. Dans tous les cas, les objets personnels ne devront pas être laissés dans les vestiaires sauf si ceux-ci peuvent être fermés dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 5 : Déplacements des équipes

Le calendrier des rencontres est communiqué à tous les joueurs dès le début de la saison. Il est demandé aux parents ou aux joueurs ayant le permis de conduire d'assurer à tour de rôle certains déplacements.

Pour répartir de façon équitable cette contrainte, en **dehors des déplacements dans la communauté d'Agglomération châlonnaise**, il est demandé aux personnes concernées de choisir en début de saison **au moins 4 dates** (2 dans la phase des matchs aller, 2 dans la phase retour), à leur convenance.

Ces dates correspondent à un engagement ferme d'assurer les déplacements concernés. Cependant, si le nombre de voitures est suffisant le responsable d'équipe ou le responsable pourra quelquefois dispenser le parent du déplacement

En adoptant ce système, qui n'exclut pas les accords particuliers entre parents, nous ne mobilisons pas systématiquement les mêmes parents ou les mêmes joueurs pour des déplacements dont ils seraient les seuls à supporter la charge financière.

En cas d'impossibilité absolue de participer aux déplacements, une cotisation supplémentaire de 30 € pourra être demandée.

Article 6 : Comportement sportif aux entraînements et au cours des matches

« Le sport est une école de vie en même temps qu'une discipline de self contrôle et de maîtrise de son énergie. Les joueurs de l'EspE s'engagent à se comporter de façon exemplaire »

Les entraînements se déroulent dans des salles municipales. Le respect des lieux et des matériels s'impose. Il en est de même pour les salles dans lesquelles les équipes adverses nous reçoivent.

Chaque joueur doit entrer sur l'aire de jeu avec des **chaussures de sport propres, réservées exclusivement à la pratique du basket en salle**. Chacun veillera à ne pas souiller les vestiaires et autres endroits mis à sa disposition.

Lors des entraînements, mais surtout lors des rencontres sportives, chaque joueur se comportera sportivement dans le respect de l'adversaire et des arbitres. **Une attention particulière est portée au respect des décisions d'arbitrage ainsi qu'aux choix sportifs du « coach » de l'équipe notamment en matière de composition des équipes et de changements en cours de jeu. Les parents s'engagent à ne pas s'immiscer dans le fonctionnement sportif de l'équipe et de laisser à l'encadrement des équipes la marge d'autonomie que requiert ce sport.**

Les amendes du Comité départemental ou de la Ligue Régionale de Basket infligées au Club à la suite de fautes techniques ou disqualifiantes commises par des joueurs ou entraîneurs **sont répercutées sur l'auteur de ces fautes** qui doit les rembourser au Club soit en espèces, soit par des arbitrages de matchs dans les petites catégories. Ainsi, 1 faute technique = 1 arbitrage ; 1 faute disqualifiante = 3 arbitrages ; 1 faute disqualifiante avec rapport = 10 arbitrages. Les joueurs auteurs de fautes techniques ou disqualifiantes pourront sur décision de leur coach ne pas être sélectionnés pour une ou plusieurs rencontres selon la gravité des fautes.

Article 7 : Aides aux déroulements des rencontres

A partir de la catégorie U 11 et dans toutes les autres catégories, les joueurs seront appelés à participer au fonctionnement du Club notamment en assurant, après formation, la tenue de tables de marque (et) (ou) en assurant l'arbitrage de matchs dans leur catégorie mais également dans d'autres catégories. Les entraîneurs organiseront ce service et donneront toutes précisions utiles à ce sujet. En cas de refus, après avertissement, le licencié considéré pourra être sanctionné par une suspension décidée par son entraîneur pour un ou plusieurs matches.

L'adhésion au club implique l'acceptation sans restriction du présent règlement intérieur. Le non-respect des dispositions qu'il contient pourra se traduire par une exclusion du Club après décision du Comité Directeur.

Le Président
Hubert CARTEL

